

Madame Els Haelterman
Cabinet de la coopération au développement
CC Monsieur Mark Van de Vreken

Bruxelles, le 20 avril 2016

Concerne : La prise en compte du genre dans le positionnement de la Belgique à l'occasion du Sommet Humanitaire Mondial d'Istanbul en mai 2016

Chère Madame Haelterman,

Conformément au rôle d'avis envers le Ministre de la Coopération au Développement tel que consacré dans l'Arrêté royal du 2 avril 2014, le Conseil souhaite à travers ce courrier attirer votre attention sur l'importance des éléments suivants :

- Le § 12 des conclusions agréées de la Commission sur le statut de la femme (CSW60) réaffirme que les femmes et les filles sont disproportionnellement affectées lors d'une crise humanitaire. De plus, intégrer les besoins spécifiques de chacun-e est indispensable à l'efficacité de l'aide humanitaire. Dès lors, nous soulignons la nécessité d'intégrer dans le positionnement de la Belgique une approche genre qui prenne en considération les réalités et besoins spécifiques des femmes et des filles ;
- la « loi gender mainstreaming » du 12 janvier 2007 et l'article 11 §2 de la loi relative à la coopération belge au développement du 19 mars 2013 consacrent l'intégration de la dimension de genre dans les actions humanitaires, et *a fortiori* dans les positionnements de la Belgique en la matière ;
- le Ministre Alexander De Croo s'est explicitement engagé dans le plan fédéral *gender mainstreaming* à « intégrer la dimension de genre dans l'aide humanitaire ».

Le Conseil espère que dans le document reprenant la position de la Belgique, l'attention aux questions de genre soit présente et visible dans tous les processus d'aide humanitaire, de manière transversale mais aussi de manière spécifique. Le Conseil reste à votre disposition pour explorer des pistes concrètes pour les actions humanitaires de la Belgique et les engagements qui seront pris lors du Sommet Humanitaire Mondial.

Nous formulons plusieurs recommandations en espérant qu'elles puissent encore nourrir la position belge et les débats:

- 1- Revoir les processus internes et les politiques afin d'assurer que les actions humanitaires prennent en compte, de leur conception¹ à leur évaluation, l'égalité des genres, les droits des

¹ Plus de 50 % des financements des bailleurs ne prennent pas en compte la façon dont le genre est intégré dans la conception de projets d'urgence (<https://europa.eu/eyd2015/fr/care/posts/getting-voices-women-disaster-affected-communities-un-world-humanitarian-summit>)



**ARGO
CCGD**

Adviesraad Gender en Ontwikkeling
Conseil consultatif Genre et Développement

- femmes ainsi que la prévention et la réponse à toutes les formes de violence basées sur le genre ;
- 2- Prioriser l'engagement et la participation effective des organisations de défense des droits des femmes et des organisations de femmes notamment issues de communautés vulnérables, aux différentes étapes de l'action humanitaire par des réformes en matière de financements, partenariats, direction et coordination de l'aide humanitaire ;
 - 3- Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles, y compris leurs droits et besoins sexuels et reproductifs en mettant en place des moyens de protections spécifiques pour les jeunes filles et les enfants non-accompagnés qui sont les plus vulnérables ;
 - 4- Mettre en œuvre la résolution 1325 (et suivantes) ainsi que les recommandations de l'étude Coomaraswamy qui garantissent la reconnaissance des droits des femmes dans les conflits ainsi que leur rôle dans les efforts pour construire la paix et assurer la sécurité ;
 - 5- Prendre des engagements concrets relatifs à l'efficacité et à la redevabilité de l'aide humanitaire pour que toutes les parties prenantes alignent leurs efforts en période de crise humanitaire avec des standards minimums en matière d'égalité des genres, de violences basées sur le genre, de santé et droits sexuels et reproductifs, et d'une meilleure participation des personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les personnes handicapées ;
 - 6- Garantir et faciliter le regroupement familial dans les cas de déplacements des populations, et demander à la Commission européenne de veiller à ce que tous les changements dans les législations nationales respectent pleinement la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial, ainsi que le droit à la vie familiale tel qu'il est consacré dans l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - 7- Dans les camps de réfugiés :
 - a. Assurer l'accès des filles à l'éducation et son maintien
 - b. Proposer des formations pour tous les jeunes (filles et garçons) sur les nouvelles technologies et la digitalisation en les conscientisant également sur les risques de ces technologies, notamment en matière de harcèlement moral et sexuel.

En espérant que notre courrier attirera votre attention et que ces différents points pourront être repris dans la note de position de la Belgique pour le Sommet Humanitaire de Istanbul. Nous espérons pouvoir avoir une copie de la position belge quand elle sera officielle.

Veuillez croire Madame Haelterman en nos meilleures intentions.

Sophie Charlier

Maggi Poppe

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement:

Vien Nguyen – CNCD-11.11.11 – Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles – vien.nguyen@cncd.be

Koen Warmenbol – 11.11.11 – Rue de la Linière 11, 1060 Bruxelles – koen.warmenbol@11.be



ARGO
CCGD

Adviesraad Gender en Ontwikkeling
Conseil consultatif Genre et Développement

Présidente

Vice-Présidente

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement:

Vien Nguyen – CNCD-11.11.11 – Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles – vien.nguyen@cncd.be

Koen Warmenbol – 11.11.11 – Rue de la Linière 11, 1060 Bruxelles – koen.warmenbol@11.be